

# La charte – L'équipe – Les statuts

Version 3 - au 2 juin 2008

## Lexique :

Sont désignées "Décliciens" les personnes physiques à jour de leur cotisation à l'association loi 1901 Décliclyon.

Sont désignées "Membres enregistrés" les personnes physiques s'étant inscrites sur le site

<http://www.declicyon.net>

**Article 1** – Quelles sont les règles à respecter pour poster une photo ?

La première des règles : Se présenter dans la rubrique du forum « Présentation des Membres » et remplir son profil. Merci de bien le renseigner afin de mieux vous connaître. Dans la signature les membres peuvent ajouter une signature à leurs messages. Dans le cas d'une image de signature, celle-ci ne doit pas excéder 510x75 pixels pour ne pas gêner la lecture du forum.

Les liens volontaires afin de détourner la navigation des membres du site Décliclyon seront supprimés.

En cas de non respect le membre verra sa signature disparaître une première fois accompagné d'un avertissement, la seconde fois, le membre sera banni de Décliclyon sans

second avertissement ni remboursement de la cotisation (si le membre est déclicien).

La deuxième des règles est une règle de bon sens : lorsque vous postez une photo, vous en attendez des commentaires. Il est donc logique que vous même preniez la peine de commenter les photos des autres Décliciens et membres enregistrés.

Il est mal vu sur Décliclyon de poster une nuée de photos sans même prendre la peine de regarder les photos des autres membres. De ce fait, pour garder un équilibre entre les photos que vous postez et les photos que vous commentez : **il est fortement**

**recommandé de vous limiter par jour à la création de 3**

**nouveaux posts contenant vos photos.**

Les photos présentées doivent obligatoirement respecter les règles suivantes :

La taille au plus grand coté ne doit pas excéder 700 pixels (pour un affichage dans de

bonnes conditions pour le plus grand nombre des internautes).

Le fichier ne doit pas excéder 160 Ko (pour accélérer le chargement des images et limiter la charge supportée par le serveur hébergeant le site).

Il est possible d'inclure un lien vers une version ne respectant pas ces 2 contraintes techniques.

Toutefois, dans la rubrique "Espace de post-traitement", il est possible d'envoyer une photo plus grande que 700 pixels de côté, et n'excédant pas 1 Mo.

Afin de faciliter le commentaire des photos : le nombre maximum de photos par post est de 3.

Les photos ne doivent pas avoir de contenu à caractère obscène, à caractère pornographique, incitant à la haine, à la violence, au racisme ou à l'antisémitisme ou contraire au droit français et devront tenir compte du droit à l'image (voir article 9).

**Toutes les photos ne respectant pas ces contraintes seront systématiquement supprimées.**

Avant de créer un sujet pour poster une photo, vérifiez qu'il n'en existe pas déjà un autre sur le même thème.

**Article 2** - Avant de commenter une photo...

Les commentaires permettent aux amateurs de confronter leur vision à celle d'autres amateurs, et éventuellement de découvrir comment améliorer leurs photos. Le commentaire

est pourtant un exercice délicat, pouvant affecter l'auteur de la photo. C'est pourquoi il doit

rester constructif et utile. Il peut avoir une vertu pédagogique et une valeur d'encouragement.

L'esprit est de trouver un équilibre acceptable par le plus grand nombre entre « lancer des fleurs », et le « cassage en règle ». La méthode "points forts" / "points d'amélioration" est certainement une des méthodes les plus enrichissantes pour tous, même

pour l'auteur de la critique.

Dans tous les cas, la courtoisie et le respect des personnes s'imposent. En cas d'abus, le contributeur s'expose à des actes de modération. En particulier, les commentaires de type

« j'aime pas » (sans explication), « c'est nul », « -1 », etc. seront systématiquement supprimés.

**Merci d'éviter le langage SMS, l'abus d'effet de polices, de majuscules.**

**Article 2 bis** - Réagir face aux critiques

Il se peut que certaines critiques soient franches, voir acerbes, et aillent à l'encontre de vos impressions.

Votre travail photographique est personnel, et peut être de ce fait mal compris, mal interprété, ou déplaire tout simplement à certains.

Essayez de comprendre ce qui a poussé l'auteur de la critique à ne pas apprécier

vosre travail avant de vous "braquer". Souvenez-vous aussi que critiquer une photo prend du temps; il est appréciable pour le critique de recevoir un retour après qu'il ait formulé une critique, même si vous êtes en désaccord avec lui.

#### **Article 3** – La modération des propos

Les modérateurs se réservent le droit de déplacer, modifier, supprimer un post sans préavis si celui-ci est :

- hors-sujet
- injurieux
- ostensiblement
- irrespectueux envers les personnes ou leur travail
- ou plus généralement contraire au droit français
- ou à l'esprit de DéclicLyon.

A savoir : Les modérateurs sont soumis à la présente charte, mais également à la charte du modérateur (non diffusée sur le forum public). Les modérateurs n'ont donc pas tous

les droits et peuvent être relevés de leur fonction en cas d'abus.

#### **Article 4** - En cas de différend avec un membre

Le caractère particulier des relations sur les forums a tendance à parfois faire oublier certaines règles élémentaires de savoir vivre. Ainsi, tout différend doit se régler par MP, et non

par l'intermédiaire du forum. Il ne sera pas toléré que les règlements de compte se passent par l'intermédiaire du forum.

#### **Article 5** – A quoi sert la rubrique "blabla" ?

La rubrique "blabla" est la seule rubrique destinée à recueillir les sujets qui n'ont pas de liens directs avec la photographie.

#### **Article 6** - Suppression de compte de membre enregistré

En cas de non utilisation (non connexion ou non participation (sauf decliciens)) de votre compte pendant une durée supérieure à 3 mois, votre compte pourra être supprimé sans préavis. Dans la mesure du possible, un courrier électronique sera envoyé après 2 mois de non-utilisation du compte.

#### **Article 7** - Révocation des droits d'accès au site pour un Déclicien

En cas d'incidents répétés et constatés par plusieurs membres actifs de l'association, une décision collégiale de révocation peut être prise. Elle est dite collégiale car cette décision doit être prise par plus de 4 membres du Comité de Décliclyon composé des membres du bureau, des modérateurs et des consultant Décliclyon

#### **Article 8** - J'ai des idées de sorties ou de projet pour Décliclyon

Afin de permettre l'organisation de sorties et de projets en commun, une équipe sortie et une équipe projet centralisent toutes vos demandes et idées en la matière. Vous devrez

obligatoirement passer par ces équipes pour proposer toute sortie et projet "officiel", c'est-à-dire

reconnu et soutenu par l'association.

Pour envoyer vos idées de sorties à l'équipe "Sortie" de Décliclyon, utilisez cet email : [sorties@decliclyon.net](mailto:sorties@decliclyon.net).

Pour envoyer des idées de projets, utilisez cet e-mail : [projet@decliclyon.net](mailto:projet@decliclyon.net)

Les propositions de sorties / projets postées sur le forum ne seront pas prises en comptes.

Vous avez également la possibilité d'utiliser Décliclyon pour organiser des sorties non officielles. Dans ce cadre informel, tout Déclicien peut proposer via le forum, l'agenda, ou le

tchat une sortie à échéance rapprochée dont il prendra l'entière responsabilité.

Dans ce cas, la responsabilité de Décliclyon n'est pas engagée, la sortie fonctionne sur le modèle "qui m'aime me suive"

#### **Article 9** – Le droit à l'image

Le Déclicien ou membre enregistré exposant une photo sur le forum est la seule personne responsable des atteintes au droit à l'image que pourrait engendrer cette photographie.

Ainsi, avant de présenter une photo, le photographe doit s'assurer que celle-ci soit conforme aux règles du droit à l'image, en ayant par exemple préalablement reçu l'autorisation écrite des personnes photographiées.

Décliclyon n'a pas les moyens humains et techniques pour vérifier le respect absolu de cette règle et ne peut être tenu pour responsable des conséquences que peut engendrer l'exposition d'une photographie dont les personnes ont été photographiées sans leur accord.

#### **Article 10** – Modification de la charte

Modification : cette présente charte pourra être modifiée à tout moment par les membres du bureau, et les Décliciens en seraient alors informés.

**Webmaster** : Neo-007

**Modération** : Mon\_oeil, , Bat, Red4, ainsi que les différents membres du bureau et des équipes.

Toute remise à jour de l'équipe fera l'objet d'une réédition de cette charte.

Vu les statuts déclarés en Préfecture le 22 décembre 2005,  
Vu le journal officiel du 21 janvier 2006 notifiant la création de l'association,  
Vu la réunion du 9 janvier 2007  
Les membres de l'association dénommée DECLICLYON se sont réunis en assemblée constitutive et après discussion et échange de vues ont modifié les membres du bureau :

*SERAILLE Coralie, Marilyn*  
*Née le 20/06/1980 à Ste Foy lès Lyon*  
*Conseillère en insertion professionnelle*  
*31 rue Narcisse Bertholey 69600 Oullins*  
***Secrétaire de l'association***

*ROMANO Filoména*  
*Née le 26/10/1973 à villefranche s/saône*  
*Assistante Commerciale Sédentaire*  
*19 rue Florian - 69100 VILLEURBANNE*  
***Secrétaire de l'association***

*FAGNONI Julien*  
*Né le 03/10/1981, à SOISSON*  
*Informaticien*  
*7bis rue de bourgogne*  
*69009 LYON*  
***Président de l'association***

*SALMON Joelle*  
*Née le 03/03/1953, à LYON*  
*Infirmière*  
*3 Boulevard des belges*  
*69006 LYON*  
***Trésorière de l'association***

(Accessible depuis <http://www.declicyon.com/docs/statuts1901.pdf>)